

**Les adhérents actifs ou retraités d'une même entreprise à jour de leur cotisation constituent une Section d'entreprise.**

**Le champ d'activité de la Section est limité aux adhérents travaillant essentiellement dans les entités de l'entreprise.**

**LA SECTION SYNDICALE A POUR ROLE:** Elle doit resserrer les liens entre les adhérents de l'Entreprise pour qu'ils soient mieux à même de défendre leurs intérêts dans le cadre de l'Entreprise.

**LA SECTION SYNDICALE EST ANIMÉE PAR:**

=> l'Assemblée Générale de ses adhérents,

=> le Bureau de la Section,

=> les Sections Syndicales importantes peuvent également être administrées par un Conseil Syndical.

L'Assemblée Générale élit son Délégué Syndical, cette désignation devant pour prendre effet, être ratifiée par le Comité Directeur du S.N.B. National.

La Section Syndicale d'entreprise doit être constituée dans les règles définies par le Règlement-type d'une Section Syndicale d'Entreprise annexé aux statuts du SNB